

# Les échéances

Introduction

## Les échéances

#### Introduction

Les contrats de prêts de la Caisse des Dépôts prennent effet dès leur retour signés à la direction régionale et après la contrôle de leur conformité. Les dates des échéances sont calculées à partir de la date d'effet du contrat et sont également conditionnées par la durée du préfinancement, le cas échéant.

### Quelques exemples de calcul de dates d'échéances

- → Si votre prêt est à périodicité **annuelle et sans** préfinancement

  Dates des échéances = dates anniversaire du 1er jour du mois suivant la date d'effet
- → Si votre prêt est à périodicité annuelle avec préfinancement

  Dates des échéances = dates anniversaire de la date de fin du préfinancement
- → Si votre prêt est à périodicité **trimestrielle avec** préfinancement Date de l'échéance = 1er jour du 3ème mois après la date de fin de financement



# Les échéances

## Comment s'effectue le règlement de l'échéance ?

#### NB. Ce paragraphe ne s'applique pas aux collectivités territoriales

- ➤ Vous êtes informé 20 jours avant la date du prélèvement correspondant à une échéance Le prélèvement national a été remplacé par le prélèvement SEPA Direct Debit (SDD) depuis le 1er février 2014. Ce prélèvement est lié à l'existence d'un mandat que vous donnez à un créancier, l'autorisant à effectuer des prélèvements sur votre compte.
- Le formulaire de mandat vous est généralement envoyé en même temps que votre premier contrat de prêt. Par la signature de ce mandat, vous autorisez la Caisse des Dépôts à prélever sur le compte que vous avez désigné le montant des échéances de votre prêt.
- ➤ A la signature des contrats suivants, il vous sera simplement demandé de confirmer cette autorisation de prélèvement.
  - (Ou de demander la signature d'un nouveau mandat si vous avez changé de domiciliation bancaire dans l'intervalle ou si vous souhaitez que votre échéance soit prélevée sur un autre compte)

A noter Le mandat signé ainsi le contrat signé doivent parvenir à la Caisse des Dépôts dans le même temps.



Novembre 2018 **banquedesterritoires.fr** 



